

PROCES VERBAL de la 44^{ième} réunion du BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE 24 avril 2019

PRESENTS: Raphaël Perrin, Jean-Daniel Maire, Jean-François Demarchi, Daniel Monneret, Alain Mouret, Jean-Louis David, Jean-Jacques Baroni, Alexandre Stephan

EXCUSES: Nadia Lahu, Pierre Gresset, Isabelle Heurtier, Philippe Passot

ABSENTS: Jean-Louis Millet, Eliane Grenard

----00000-----

La convocation pour la séance du mercredi 24 avril 2019, datée du 17 avril 2019 a été adressée au membres du bureau.

Monsieur Jean-François Demarchi se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

----00000-----

A 18h15, le Président ouvre la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le Président soumet à l'examen des membres présents le compte-rendu de la réunion de bureau du 20 mars 2019. Le compte-rendu n'amène aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

- 2. Communications officielles
- 3. Administration générale
- 4. Personnel
- 5. Finances

5.1 Animations du territoire : examen des demandes des associations

Après examen des différentes demandes d'aides financières des associations au titre de l'animation du territoire et conformément au budget voté lors du conseil communautaire du 3 avril, le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention) décide d'attribuer les montants suivants :

- Okan DOGAN-réalisation d'un court-métrage avec la Lycée du Pré Saint-Sauveur : 100 €
- Bleu de Gex Haut-Jura-fête du bleu de Gex : 300 €
- Association UTTJ-trail: 500 €
- Les Entrupés-location d'un big air : 300 €
- Julien Arbez-réalisation d'un livre « Ma vie sauvage dans le Jura » : 800 €

Et autorise le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.



5.1.1 Animations du territoire : Festival Image Nature – demande de subvention

Après réexamen de la demande du Festival Image Nature, les membres du bureau ont décidé à l'unanimité (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention) d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

5.2 <u>Marchés d'assurances : mission d'assistance à la consultation des marchés</u> d'assurance

Les contrats d'assurances de la collectivité arrivent à leur terme le 31/12/2019. Dans le cadre de leur renouvellement il convient de s'adjoindre une assistance à la consultation de ces marchés dans les domaines suivants : Responsabilité civile, Flotte automobile, Dommages aux biens, Multirisques Expositions et Protection Fonctionnelle et Juridique. Cette mission d'assistance permet de cibler au mieux les besoins réels de la collectivité, de s'assurer d'une régularité de la procédure, une meilleure lisibilité des contrats proposés et une analyse pertinente des garanties et des coûts.

4 organismes ont répondu à la consultation : CAP SERVICE PUBLIC, PROTECTAS, RISK PARTENAIRE et ARIMA CONSULTANTS.

Après analyse des dossiers respectifs, le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention) décide de retenir le cabinet ARIMA CONSULTANTS pour la mission d'assistance à la consultation des marchés d'assurance pour un montant de 3 000 € TTC et autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

5.3 Fonds de concours :

5.3.1 Demande de la commune de Larrivoire

La Commune de Larrivoire a déposé une demande d'attribution de fonds de concours pour son projet d'aménagement des espaces extérieurs de la salle de convivialité.

Le projet présente un coût global de 32 971,70 € HT et fait l'objet de trois demandes de subventions à ce jour : 6 594 € au titre de la DETR, 6 000 € auprès du Conseil Régional et 4 946 € auprès du Conseil Départemental.

La commune de Larrivoire sollicite l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 5 000 € (ce qui laisserait un autofinancement de 10 431,70 €, soit, si toutes les sommes sollicitées étaient accordées, un taux de subvention à 68,37 %.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention) décide d'attribuer un fonds de concours de 3 300 € correspondant à 10% des dépenses, rappelle que la commune devra assurer un auto financement à hauteur de 20% minimum sans quoi notre participation sera revue à la baisse et autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

5.3.2 Demande de la commune des Moussières

La Commune des Moussières a déposé une demande d'attribution de fonds de concours pour son projet de transformation de son local de l'ancienne agence postale en commerce de proximité (bar, petite restauration.

Le projet présente un coût global de 88 800 € HT et fait l'objet de deux demandes de subventions à ce jour : 35 520 € au titre de la DETR et est en cours d'instruction pour l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de Dotation de Solidarité aux Territoires (aucun montant concernant ce dispositif n'est à ce jour connu).



Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention) décide d'attribuer un fonds de concours de 8 880 € correspondant à 10% des dépenses, rappelle que la commune devra assurer un auto financement à hauteur de 20% minimum sans quoi notre participation sera revue à la baisse et autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

5.4 Animations du territoire : Convention d'objectifs - Maison des Associations

La maison des Associations régie par la Loi 1901 a pour objectif de soutenir, encourager, mutualiser et développer la vie associative locale. Elle compte actuellement 150 associations adhérentes de Saint-Claude.

La Maison des Associations souhaite redéfinir ses compétences, les faire évoluer et élargir son périmètre d'action à l'ensemble des associations du territoire Haut-Jura Saint-Claude. Les principaux objectifs sont d'apporter ses compétences en matière de formation, de communication et de mutualisation de moyens aux associations locales.

Un partenariat est souhaité avec les communes volontaires du territoire et les structures associatives existantes.

Considérant que pour mener à bien ce projet qui concourt à l'attractivité et au dynamisme du territoire une phase de démarchage est nécessaire, il est proposé au bureau communautaire d'apporter son soutien dans le cadre de l'exercice de sa compétence « soutiens, partenariats et participations financières aux associations sportives, culturelles et touristiques de rayonnement intercommunal » par le biais d'une convention d'objectifs qui définit les engagements de chacune des parties comme suit :

Pour la Maison des Associations :

- Démarche auprès des communes du territoire afin de communiquer sur le projet et avoir connaissance des problématiques propres à chacune
- Recensement des associations existantes et leur spécificité
- Recensement des besoins
- Produire un projet de services bénéficiant à l'ensemble des communes et associations du territoire

Pour la Communauté de communes :

- Participation financière d'un montant de 5 000 € versée à la signature de la convention.

La convention sera établie du 01/05/2019 au 31/10/2019. A cette date, un bilan complet d'ensemble sera établi et communiqué à la Communauté de communes, permettant l'évaluation des actions.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve cette convention et autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Economie

6.1 Mission Locale Sud Jura : demande de participation financière

L'association mission locale Sud Jura Espaces-jeunes de Saint-Claude, Morez, Lons le Saunier et Champagnole intervient dans le cadre d'un double label :

- Mission locale (Etat)
- Espaces Jeunes (Région Franche-Comté).

L'association adhère à deux engagements de service :

- A destination des jeunes 16-26 ans :
 - o Accueil information,



- o Orientation, construction et accompagnement des parcours professionnels,
- o Aide à la recherche d'emploi,
- Accès à la formation.
- A destination des entreprises :
 - o Aide au recrutement,
 - o Mobilisation des mesures et des aides pour l'emploi et la formation,
 - Démarches administratives.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention) décide d'accorder une participation financière à Mission locale Sud Jura basée sur le nombre d'habitants, à savoir pour 2019 : 11 551 €, et ce conformément aux statuts de la Communauté de Communes concernant l'aide aux organismes en charge de l'emploi et l'aide aux demandeurs d'emploi et autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

6.2 Commerces de Saint-Claude : fonds d'aide dans le cadre des travaux

Consciente de l'impact sur l'activité commerçante des travaux en cours dans le cadre de la requalification de certaines rues, la ville de Saint-Claude a mis en place un fonds de soutien aux commerçants, à hauteur de 20 000 €, en partenariat avec la Caisse des Dépôts, qui apporte le même montant.

Concrètement, la gestion du fonds a été confiée à Initiative Jura et l'aide se présente sous forme de prêt à taux 0 remboursable en 3 à 5 ans avec un différé de remboursement de 3 à 6 mois.

Initiative Jura examine les demandes et établit un état des lieux (en lien avec la banque et l'expertcomptable du commerçant).

Un dossier de demande de prêt est constitué et présenté lors des Comités de Prêts (composé à minima d'une banque, d'un expert-comptable, d'une chambre consulaire, d'un chef d'entreprise et d'Initiative Jura (il n'y a pas d'élus)) organisés à la Communauté de Communes. C'est le commerçant qui présente sa demande, soutenu par Initiative Jura. Le Comité valide définitivement la demande. En cas d'accord, le bénéficiaire doit signer un contrat et demander le déblocage du prêt et doit souscrire une assurance décès au profit d'Initiative Jura, qui assurera le suivi du remboursement du prêt.

Aucun montant minimum ou maximum n'a été fixé, le montant accordé dépend de la situation du demandeur et des fonds disponibles.

Un premier dossier a été examiné le 13 décembre 2018 pour un montant de 5 000 €.

Cette question a été débattue en exécutif qui estime qu'un abondement à même hauteur pourrait être apporté.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention) valide la mise en place d'un fonds de soutien aux commerçants à hauteur de 20 000 €, acte que le remboursement du fonds se fera sur une durée de 5 ans et autorise le Président à signer tout document à la mise en œuvre de cette délibération.

6.3 Zone du Curtillet à Pratz : avenant bail Lépine

La Communauté de Communes a mis à disposition de la SA Lépine les locaux situés au Curtillet à Pratz. Le bail étant arrivé à son terme le 31/03/2019, la SA Lépine a sollicité une prolongation de ce bail pour une année.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise le Président à signer un avenant au bail au profit de la SA Lépine pour une durée d'un an soit du 01/04/2019 au 31/03/2020 pour un loyer de 567.20 € HT mensuel ainsi qu'une provision de charges



mensuelle de 30 € et autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Logement / Habitat / Aménagement du territoire / ADS.

7.1 Maison de santé de Saint-Claude : protocole accord avec les kinésithérapeutes

La réalisation de la Maison de santé de Saint-Claude vise à constituer une tête de réseau permettant de fédérer l'ensemble des professionnels de santé sur le territoire.

Elle doit également favoriser les conditions d'exercice des professionnels, la qualité de la prise en charge des patients et inciter à l'installation de nouveaux praticiens.

Il convient de définir les engagements de la Communauté de communes et des kinésithérapeutes pour l'intégration dans les futurs locaux, au moyen d'un protocole d'accord qui ne substitue pas au bail de location qui sera établi lors de l'entrée dans les locaux.

La « SCM Kiné'quipe Lacuzon » est composée actuellement de 3 kinésithérapeutes mais fonctionne tout au long de l'année avec des assistants dont le temps de travail est variable.

Ces assistants rétrocèdent un pourcentage de leur chiffre d'affaires à la SCM. Ils n'ont pas d'engagement envers cette dernière ce qui peut fragiliser le fonctionnement du cabinet et donc la prise en charge des patients.

Dans l'objectif d'incitation à l'installation des assistants et de nouveaux praticiens et donc de stabiliser les effectifs et afin de s'adapter au fonctionnement spécifique de l'activité des kinésithérapeutes, le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le protocole d'accord avec l'équipe de kinésithérapeutes, décide de fixer le montant de loyers comme suit :

- Plafond maximum de loyers : 1 500 €
- Dégressivité accordée en fonction du nombre de praticiens comme suit :
 - · 3 associés : 400 € mensuel par associé
 - 4 associés : 350 € mensuel par associé
 - 5 associés : 300 € mensuel par associé
- Assistants : 5 % du chiffre d'affaires réalisé sur l'année. Un montant provisionnel sera appliqué mensuellement à la SCM puis régularisé en fin d'année en fonction du chiffre d'affaires réalisé par les assistants. Ce montant sera fourni par le comptable de la SCM en fin d'exercice.

Et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7.2 <u>ADS : adhésion des communes</u>

Il est rappelé que les conditions d'organisation du service ADS avec les communes adhérentes sont définies dans une convention qui précise notamment le champ d'application du service instructeur, les tâches et obligations respectives de chaque collectivité et les clefs de répartition du coût du service.

Suite à la création des communes nouvelles de Lavans-Lès-Saint-Claude et de Chassal-Molinges, il est nécessaire de signer une nouvelle convention en vue de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Il est rappelé que les frais d'investissement correspondant au coût du matériel informatique ont été réglés par tiers par chaque commune adhérente.

Le coût des frais de fonctionnement sont répartis entre les communes adhérentes en fonction de trois critères :

- o Concurrence d'un tiers en fonction du nombre d'habitants,
- o Concurrence d'un tiers en fonction des bases fiscales de chaque commune,



 Concurrence d'un tiers en fonction de la moyenne des actes pondérés instruits sur chaque commune lors des trois dernières années

Les coefficients de pondération sont appliqués en fonction de la nature des actes :

Certificat d'urbanisme d'information : 0.25
 Certificat d'urbanisme opérationnel : 1
 Déclaration préalable de travaux : 0.50

Permis de construire : 1
Permis de démolir : 0.25
Permis d'aménager : 0.50

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le modèle de convention proposé, approuve le mode de répartition du coût de service ci-dessus et autorise le Président à signer les conventions d'adhésion au service ADS pour toutes communes nouvelles issues de fusions d'anciennes communes adhérentes ou pour toutes nouvelles communes du territoire qui souhaiteraient bénéficier de ce service

8. Environnement / SPANC

8.1 <u>FREDON : convention d'engagement pour la coordination de la défense collective</u> contre l'ambroisie

La prolifération de l'ambroisie est une problématique de santé publique. Par l'application du Plan Régional Santé Environnement, l'ARS a confié la coordination de la défense collective à la FREDON (Fédération Régionale de Défense Contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté). Afin de renforcer la lutte à l'échelon local sur des principes de complémentarité et de mutualisation, la FREDON propose un partenariat formalisé par une convention définissant les missions de chacune des parties.

La FREDON s'engage à :

- Communiquer sur l'engagement pris par les partenaires, fournir les documents de suivi (fichier des référents, BDD cartographique)
- Fournir les documents de suivi (fichier des référents, BDD cartographiques)
- Former les référents et grands public avec une partie terrain sur 0.5 jour en juin
- Former les employés communaux avec une partie terrain sur 0.5 jour en juin
- Organiser une rencontre questions-réponses aux référents en cours de saison sur 0.5 jour
- Faire intervenir sur le terrain en chantier mobile 2 agents sur les sites référencés fin juillet

Le coût par jour d'intervention est de 576 € ce qui fait un montant total de 2 304 €

La Communauté de communes s'engage à :

- Assurer une bio surveillance du territoire et une incitation à la lutte contre la plante par l'intermédiaire des référents.
- Organiser la communication auprès des référents communaux et relayer la diffusion de l'information FREDON-FC aux municipalités
- Transmettre les retours de données des nouvelles localisations et des pratiques de lutte via la cartographie fournie et le fichier de suivi à la FREDON
- Cofinancer les actions de coordination de la lutte dans la continuité du Plan Régional Santé Environnement dirigée par l'ARS par le biais de la convention pour un montant 2 304 € correspondant aux journées d'actions menées avec la Fredon.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte de signer la convention de partenariat avec la FREDON avec un financement de 2 304 € correspondant à 4 jours d'action et ce, pour l'année 2019 et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



8.2 Compétence « eau et assainissement » : choix du prestataire

Un report est souhaité pour la prise de compétence Eau Potable / Assainissement Collectif en raison de sa complexité et sa technicité. Un modèle de délibération a été adressé aux communes membres allant dans ce sens.

Pour rappel, ce report est possible jusqu'en 2026 maximum si au moins 25% des communes membres, représentant au moins 20% de la population totale, transmettent une délibération s'opposant au transfert (la délibération doit être prise et notifiée en préfecture avant le 31 Juin 2019).

Il est nécessaire de bénéficier avant cette prise de compétence, d'une vision globale et précise de la « Gestion » de l'eau sur notre territoire (gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour chaque commune) :

- inventaires des installations existantes
- recensement des travaux à réaliser (renouvellement, nouveaux investissements)
- prix et qualité du service rendu

Ce travail permettra:

- d'avoir une vision commune, discutée et juste de la future gestion de notre eau (Quelle qualité de service souhaitons-nous ? / Quel prix de l'eau nous semble raisonnable ? / Quelles priorités réglementaires nous sont imposées ? ...)
- de ne pas attendre la prise de compétences pour réaliser des travaux et cibler, dès maintenant, les travaux urgents et nécessaires.

Concernant le choix et coût de l'étude : deux propositions selon le même cahier des charges :

Rappel : Dans son nouveau programme 2019-2024, l'Agence de l'Eau pourrait financer cette étude à hauteur de 40 %.

Etude du SIDEC:

Prix: 44 370 - 40% (subvention Agence de l'Eau) = 26 622 €

Durée : 18 mois Avantages :

- Réalisation par le même bureau d'étude que l'étude en cours pour les Communauté de communes Grandvallière / Haut-Jura Arcade /Station des Rousses.

Inconvénients:

- Durée plus longue ce qui limite le temps disponible pour réaliser les travaux d'investissement avec la possibilité de subvention.
- Coût de l'étude plus onéreuse.

Etude Agence Départementale d'Ingénierie :

Prix : 21 000 – 40% (subvention Agence de l'Eau) = 12 600 €

Durée : 9 mois Avantage_:

- Durée plus courte permettant d'avoir rapidement une vue d'ensemble afin d'engager des travaux avec l'aide des subventions.
- Implication réelle de l'Agence Départementale d'Ingénierie (Mr Florent PICHON) qui peut nous apporter d'ores et déjà un soutien technique et moral à cette prise de compétences (lien avec l'AE pour les subventions ; étude de chaque point du cahier des charges de l'étude réalisée sur les Communautés de communes voisines).
- Étude moins onéreuse.

Inconvénients:

- Etude différente de celle réalisée sur les communautés de communes voisines



Lors de l'assemblée des maires du 25 mars, la majorité des élus ont émis un avis favorable pour l'accompagnement par le SIDEC dans cette mission.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention) décide de retenir l'étude du SIDEC pour un montant de 44 370 € HT, sollicite une subvention auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 40% du montant HT et autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

9. Patrimoine / Bâtiments

10. Tourisme

10.1 <u>Trail : création d'un espace permanent et demande de financement au Conseil</u> Départemental

La convention n° 2018-11-TOUR-INV relative à l'attribution d'une subvention à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude au titre du PDIPR prévoit l'entretien, le balisage, l'aménagement de points de départ et la valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR.

Cependant cette dernière ne prévoit pas d'aménagements spécifiques pour la création d'un espace permanent trail pour la pratique du vélo électrique et de l'enduro.

Etant donné le potentiel du territoire pour ces pratiques, il est envisagé de mettre en place des aménagements spécifiques et ainsi développer l'offre touristique.

Le Conseil Départemental propose d'effectuer un avenant au plan triennal pour mettre en place ces aménagements.

Le Conseil Départemental s'engage à prendre en charge 50% des dépenses sur de la signalétique et l'aménagement des zones départs, pour un montant maximum de 10 000€.

Trail

L'objectif est de proposer des parcours variés aussi bien en terme de difficulté technique que physique (dénivelé, longueur), et d'étoffer l'offre actuelle qui se compose actuellement de trois boucles sur la commune de Septmoncel-Les Molunes.

Le coût de l'espace permanent trail est de 10 000€, dont 5 000€ à la charge de la communauté de communes.

Les actions consisteront à :

- Créer treize itinéraires et variantes supplémentaires, et effectuer un balisage harmonieux, en utilisant les normes AFNOR. Il s'agit de sur balisage sur les parcours existants.
- Mettre en place des panneaux spécifiques pour chaque départ, afin de donner une visibilité à l'espace permanent trail.
- Développer un parcours « kilomètre vertical », ce qui permettra aux pratiquants de se défier tout au long de l'année.

Enduro

Les actions consisteront à :

- Installer de la signalétique pour informer les pratiquants sur le partage des itinéraires entre enduriste et randonneur.
- Aménagements de zone départ, panneaux d'accueils
- Equipements sur les tracés (passage vtt, passerelles)

Le coût de ces aménagements est de 5 000€, dont 2 500€ à la charge de la Communauté de communes.



Vélo électrique

- Balisage de zone de départ et d'itinéraires
- Zone de stationnement sécurisé
- Aménagements de zone de départ : panneaux

Le coût de ces aménagements est de 5 000€, dont 2 500€ à la charge de la Communauté de communes.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention) valide les actions ci-dessus, sollicite le conseil départemental pour une subvention à hauteur de 10 000 € et autorise le Président à signer l'avenant à la convention n° 2018-11-TOUR-INV et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

11. Sports

11.1 <u>Stade Edouard Guillon : mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du</u> bâtiment

Le club souhaite modifier et agrandir les locaux afin d'accueillir les équipes féminines qui prennent de plus en plus d'essor au niveau du club Jura Sud Foot.

Il faut pour cela créer 2 nouveaux vestiaires et réaménager des locaux administratifs et autres sur l'actuelle toiture végétalisée. Le cabinet d'architectes Beuret-Ratel a été le maitre-d'œuvre lors de la construction du bâtiment actuel.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention) valide le choix du cabinet BEURET-RATEL Architectes comme maitre-d'œuvre au taux de rémunération de 10% du montant des travaux et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

- 12. Culture
- 13. Communication
- 14. Questions diverses et informations

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20h55

Raphaël Perrin

Président

Jean-François Demarchi

Secrétaire

Fait à Saint-Claude, le 25 avril 2019

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en mairie de Saint-Claude et adressé aux communes membres pour affichage.